



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémorations

Question écrite n° 10589

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la commémoration du 150e anniversaire de la révolution de février 1848. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine et, notamment, les dispositions retenues pour commémorer dignement toute l'action du gouvernement provisoire présidé par Alphonse de Lamartine. Elle lui rappelle que nous lui devons également la paix avec l'Europe, l'élection du Président de la République au suffrage universel et le maintien du drapeau tricolore comme emblème national. Elle lui demande si le transfert des cendres de Lamartine peut être envisagé au Panthéon comme le souhaite le comité Lamartine. Elle lui indique que, si la loi historique décidant de l'abolition de l'esclavage fut rédigée par Victor Schoelcher, c'est bien Lamartine, chef du gouvernement provisoire qui, dès le 27 février 1848, signa le décret.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, la ministre de la culture et de la communication fait observer qu'un colloque, consacré au 150e anniversaire de la révolution de 1848, soutenu par la délégation aux célébrations nationales, s'est tenu du 23 au 25 février 1998, à l'Assemblée nationale, et que différentes manifestations sont programmées en France et à l'étranger, comme le précise la brochure éditée par le ministère et dont les pages consacrées à l'événement sont préfacées par le professeur Maurice Agulhon. De plus, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer a mis en place une mission qui suit particulièrement les opérations liées à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (27, rue Oudinot, 75358 Paris 07 SP, tél. : 01-53-69-22-15). Enfin, si les manifestations prévues ne mettent pas l'accent sur le rôle individuel de Lamartine, il n'en demeure pas moins que le grand poète a vu célébrer son bicentenaire en 1990, le transfert de ses cendres au Panthéon, qui relève d'une décision du Président de la République, n'étant cependant, pour l'instant, pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10589

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 964

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1785